



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 2013-14

**NOMINATION d'un REGISSEUR TITULAIRE et de TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS  
pour la REGIE GENERALE de RECETTES**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté municipal n° 2011/64 du 17 mars 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et de trois mandataires suppléants pour la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 2013/01 du 15.02.2013..... portant création d'une régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14.02.2013.....

ARRETE

**Article 1**

L'arrêté municipal n° 2011/64 du 17 mars 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et de 3 mandataires suppléants pour la régie générale de recettes est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2**

Mme Corinne BERNAL, est nommée régisseur titulaire de la régie générale de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne BERNAL sera remplacée par :

- Mme Jennifer LANOT, mandataire suppléant
- Mme Nelly ARNAU, mandataire suppléant
- Mme Nathalie MATTINA, mandataire suppléant

**Article 4**

Mme Corinne BERNAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4600 €

**Article 5**

Mme Corinne BERNAL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 410 €

**Article 6**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

**Article 7**

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

**Article 8**


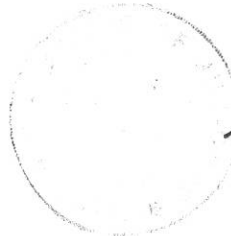
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 15.02.2013

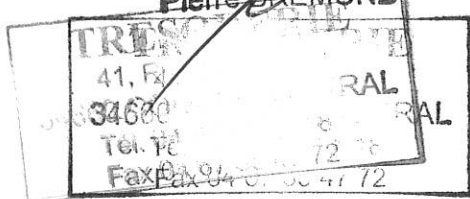
Le Maire

**Danièle ANTOINE SANTONJA**

14 FEV. 2013

*P. Bremond*  
Le Comptable assignataire  
P. BREMOND  
Le Trésorier,

*Pierre BREMOND*  


Le Régisseur  
C. BERNAL

*C. Bernal*  
Vu pour acceptation

Les Mandataires suppléants  
J. LANOT  
N. ARNAU  
N. MATTINA

Vu pour acceptation  
*J. Lanot*

Vu pour acceptation  
*N. Arnau*

Vu pour Acceptation  
*N. Mattina*

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le .....  
Et publication  
Le .....

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE GENERALE DE RECETTES

**Date de transmission de l'acte :** 21/02/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/02/2013

**Numéro de l'acte :** 2013-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20130214-2013-14-AR

**Date de décision :** 14/02/2013

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.4. Régies de recettes et d'avances

